



# Se faire accompagner pour liquider sa retraite

 24/11/2017

L'âge de la retraite approche et l'heure de la reconstitution de carrière a sonné. Fiches de paie, bulletins de chômage, contrats, etc. C'est 40 ans de carrière, voire plus, qu'il faut reconstituer avec tous les justificatifs requis. Cela demande une véritable organisation. Dans certains cas, se faire accompagner par des professionnels pour vous aider dans vos démarches peut vous être très utile.

## Pourquoi se faire aider par des professionnels ?

Se faire accompagner par un professionnel de la retraite est un service payant. Mais en fonction de votre carrière et de votre situation, une aide experte peut s'avérer très utile. Dans bien des situations, cet accompagnement peut même s'avérer un investissement rentable lorsque l'on sait que la pension de retraite que l'on percevra le sera à vie. De plus, certains frais peuvent être déduits de vos impôts.

Un professionnel expert en retraite peut vous apporter une aide dans différents domaines. Il fera un bilan et reconstituera votre carrière, calculera pour vous le montant exact de votre future pension de retraite, et évaluera la date optimale pour votre départ à la retraite.

Il pourra également – et surtout – **effectuer à votre place** l'intégralité des démarches administratives, jusqu'au versement de vos premières pensions. Ce service est particulièrement intéressant pour les personnes ayant effectué tout ou partie de leur carrière à l'étranger. Ou pour celles qui ont eu une carrière multiple, dans différents régimes.

L'appel à des services d'expertise retraite peut être un réel appui pour défendre vos droits, effectuer les démarches et obtenir la pension à laquelle vous pouvez prétendre. Vous y gagnerez en sérénité et en tranquillité.

# Etre accompagné dans des démarches parfois complexes

Complexité, lenteur administrative, perpétuelles évolutions de la législation française, etc. Le système de retraite peut être un vrai casse-tête. Retraite de base et retraite complémentaire ne suivent pas les mêmes règles, et vous pouvez aussi avoir cotisé à plusieurs régimes qui ont des règles différentes.

Comment, dans ce cas, être sûr que tous vos droits seront bien pris en compte ? La moindre erreur peut être lourde de conséquences.

Il est toujours possible de faire rectifier sa pension une fois retraité, mais c'est une procédure longue, complexe et incertaine. Il est donc plus prudent de vérifier, en amont, l'exactitude des informations fournies par les organismes de retraite.

## Etre aidé en amont dans la vérification des informations envoyées

Dans le cadre du « droit à l'information », vos caisses de retraite vous envoient différents documents pour vous informer de vos droits acquis :

- [Le relevé de carrière](#) : il récapitule l'ensemble de vos droits acquis au sein d'un régime donné. Pour le consulter, vous devez faire une demande auprès de l'organisme dans lequel vous voulez connaître vos droits.
- [Le Relevé de situation individuelle](#) (RIS) : il vous informe sur l'ensemble de vos droits acquis pour la retraite au sein de tous les régimes dans lesquels vous cotisez ou avez cotisé. C'est une sorte de relevé de carrière inter-régimes. Il vous est envoyé tous les 5 ans à partir de 35 ans, mais vous pouvez demander à le recevoir à n'importe quel moment, par courrier ou par voie électronique.
- [L'Estimation indicative globale](#) (EIG) : il indique vos droits acquis pour la retraite ainsi que le montant indicatif de votre pension de retraite en fonction de votre âge de départ. Il vous est envoyé tous les 5 ans à partir de 55 ans.

Une fois ces documents reçus, il est indispensable de bien [vérifier l'exactitude](#) de toutes les informations qui y sont recensées. S'il manque des trimestres, des salaires, ou que certaines périodes d'emploi n'ont pas été prises en compte, il faut que vous ayez le temps de [faire rectifier votre dossier](#). Ces démarches prennent du temps, mais sont essentielles pour la suite. En effet, ce sont ces documents qui serviront de base pour le calcul du montant de votre pension de retraite. Des périodes manquantes pourraient conduire à minorer votre pension.

Être accompagné par un professionnel pour vérifier toutes ces informations permettra non seulement de vous rassurer dans cette démarche complexe, mais aussi – et surtout – de vous assurer que vous percevrez bien la pension à laquelle vous avez droit.